

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Patrick Simonin et consorts au nom au nom du Groupe PLR –
Zone A Défendre ou Zone Anarchiste Destructrice ? (20_INT_60)

Rappel de l'intervention parlementaire

Conscientes du dérapage, les personnes ou entités publiques qui s'affichent avec la ZAD de la Colline, leur ont fait corriger leurs propos qui ont été largement propagés le mardi 1^{er} décembre 2020. Désormais le mot d'ordre est : « Nous n'avons jamais dit que nous étions non violents. »

Mais qui peut nier que les idées sont présentes et que des incitations intolérables ont été publiées ? On les rappelle :

« Nous la ZAD de la Colline, appelons à une réponse offensive contre ce ravage : grève, blocage, sabotage ! »

« Nous, la ZAD de la Colline, maintenons que des actions de désobéissances civile, violentes ou non, font partie des derniers remparts... »

Si l'action d'une occupation pacifique peut, à la rigueur, se comprendre, des plans de sabotage ou acte violent enlèvent toute empathie et légitimité à ce mouvement.

Rappelons ici l'action de sabotage d'un pylône électrique à Gland, proche de l'autoroute Lausanne - Genève, le 26 juin 2020. Sabotage où l'on a frôlé le drame, puisque le pylône a, fort heureusement, basculé du côté opposé à la chaussée.

Ceci n'est pas tolérable. Sans compter les sous-entendus salissant notre démocratie ainsi que les incessantes critiques de notre tissu économique, dont l'énorme majorité est constitué d'indépendants, PME, entreprises familiales ou renommées ainsi que Start-Up qui triment jour après jour pour l'emploi et ramener taxes, redevances et impôts dans les caisses de l'Etat ; ce qui nous permet, à tous, de disposer de services de première main.

Afin d'anticiper et d'éviter ainsi tout drame (qui à l'exemple de celui de Gland pourrait être fatal à des innocents), le Groupe PLR à l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

a) Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir face à cette incitation à des actes violents ?

b) Le Conseil d'Etat a-t-il pris toutes les dispositions nécessaires pour contrecarrer ces mêmes actes ?

c) Dans l'éventualité d'un prochain sabotage ou action violente, les autorités judiciaires disposent-t-elles de toutes les informations nécessaires sur les personnes proférant de telles menaces, ceci afin de, le cas échéant, les interroger, voire les poursuivre ?

Réponse du Conseil d'Etat

a) Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir face à cette incitation à des actes violents ?

Comme le relève l'interpellateur dans son texte, les membres de la ZAD ont rapidement recadré leurs propos suite à cette déclaration, invoquant un « malentendu » ou une « maladresse » dans un contexte de post-votation sur les multinationales responsables. Cela étant et de manière générale, le Conseil d'Etat condamne tout appel à la violence ou d'éventuels actes violents, inacceptables dans une société démocratique et pacifique comme la nôtre fondée sur l'Etat de droit.

b) Le Conseil d'Etat a-t-il pris toutes les dispositions nécessaires pour contrecarrer ces mêmes actes ?

Le Conseil d'Etat a suivi avec beaucoup d'attention l'évolution de la ZAD, notamment grâce au travail de la Police cantonale qui exerçait une surveillance du site et de ses occupants. Par ailleurs, des séances régulières se sont tenues entre des représentants de Holcim SA, de la Police cantonale vaudoise, de la Direction générale de l'environnement (DGE) et le Syndic de La Sarraz durant l'installation de la ZAD sur la colline du Mormont. Ces séances ont permis un échange d'informations continu entre les participants. Enfin, l'évacuation de la ZAD a eu lieu le 30 mars 2021 et des procédures pénales sont en cours contre les occupants. A noter toutefois que le principal lésé par les actes de la ZAD, à savoir Holcim SA, a récemment annoncé retirer ses plaintes pénales contre les zadistes. Les infractions de dommages à la propriété et de violation de domicile étant poursuivies uniquement sur plaintes, le sort pénal réservé aux militants interpellés reste incertain.

c) Dans l'éventualité d'un prochain sabotage ou action violente, les autorités judiciaires disposent-elles de toutes les informations nécessaires sur les personnes proférant de telles menaces, ceci afin de, le cas échéant, les interroger, voire les poursuivre ?

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer au nom des autorités judiciaires en raison de la séparation des pouvoirs. Il rappelle que les forces de l'ordre peuvent être saisies par les autorités compétentes lorsque celles-ci le jugent opportun et légitime.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean